



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Numérus clausus orthophonistes - Rémunération des orthophonistes hospitaliers

Question écrite n° 26774

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur le manque d'orthophonistes en France. En effet, le recours à ces professionnels est essentiel pour de nombreuses prises en charge rééducatives : pour les troubles des apprentissages à l'école, pour la rééducation des malades souffrant d'Alzheimer, après un accident vasculaire cérébral. Or, dans les territoires, la pénurie d'orthophonistes est une réalité : il faut parfois attendre six mois pour faire un bilan ; par ailleurs, les orthophonistes sont bien souvent éloignés du lieu de résidence de la personne bénéficiant d'un suivi, ce qui occasionne des déplacements pour elles et leurs familles, ou encore des frais d'ambulance pour la sécurité sociale. Par ailleurs, l'absence d'orthophonistes hospitaliers et dans les établissements médico-sociaux, en raison de la faible rémunération de ces professionnels, accentue la charge de travail des professionnels libéraux. Or, entre 2019 et 2020, le ministère de la santé a augmenté de seulement 7 places le numérus clausus concernant cette profession, alors qu'il en faudrait 100. En outre, cela ne répond en rien aux besoins grandissants de la population, ni aux enjeux futurs liés au vieillissement. Aussi, elle souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'augmenter significativement le numérus clausus l'année prochaine, et si une revalorisation des salaires des orthophonistes hospitaliers et d'établissements médicaux-sociaux est à l'étude.

Données clés

Auteur : [Mme Laure de La Raudière](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (3^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26774

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Solidarités et santé](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [18 février 2020](#), page 1179

Question retirée le : 26 janvier 2021 (Fin de mandat)